



AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES

Objet : Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation de marchés journaliers, pour l'exploitation et l'installation de stands, sur l'Esplanade Jean Jaurès de Carry le Rouet, les 6 avril, 1^{er} mai, 14 mai, 7 juin, 18 octobre, 1^{er} novembre, et 11 novembre 2026.

Contexte :

La ville de Carry le Rouet lance un appel à candidature pour l'installation et l'exploitation de marchés journaliers situé sur l'Esplanade Jean Jaurès, selon les conditions définies ci-après.

L'objectif consiste à dynamiser et animer le port de Carry le Rouet.

Cadre juridique :

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Article L. 2122-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Emplacement proposé :

Esplanade Jean Jaurès.

Emprise totale et nombre d'exposants possible :

80 ml maximum et 20 à 25 exposants au maximum.

Durée de l'autorisation :

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon le planning suivant :

Lundi 6 avril 2026 (lundi de Pâques)

Vendredi 1^{er} mai 2026

Jeudi 14 mai 2026 (Ascension)

Dimanche 7 juin 2026

Dimanche 18 octobre 2026

Dimanche 1^{er} novembre 2026

Mercredi 11 novembre 2026

Soit 7 jours d'occupation répartie sur l'année 2026.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut-être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par convention, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure, d'évènements exceptionnelles imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public : L'autorisation est consentie pour l'exploitation des marchés journaliers et sera accordée à un spécialiste pour l'organisation de foire/marché.

La mise à disposition de l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour chaque dates fixées ci-dessus sur l'année 2026.

Le candidat doit sélectionner une ou plusieurs dates dont il souhaite être en charge de l'organisation de la foire/marché.

Il incombe au candidat de détailler et d'expliquer la thématique de chaque journée, sur un document recto-verso, en tenant compte de la saison.

La commune se réserve la possibilité d'attribuer tout ou partie des dates sélectionnées par le ou les candidats retenus

La société s'engage à respecter :

- La réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- Le lieu attribué,
- Et à le rendre propre, vidé de tous cartons ou poubelles.

Elle n'est pas autorisée à apporter de modifications ni effectuer des travaux sur le port.

Les exposants, par l'intermédiaire de la société ne devront causer aucune nuisance auprès des voisins et seront tenus pour responsables de tout litige avec les riverains dans le cadre de leur exposition.

Droits de place :

Par délibération n° 2025-158 en date du 12 juin 2025, le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a fixé la redevance de l'occupation du domaine public, lors de l'organisation des marchés journaliers à un montant maximum de 13 € (treize euros) le mètre linéaire, auquel le prestataire s'engage à se conformer.

	2025
MARCHE JOURNALIER - EXPOSITION D'ART - FOIRE AUX SANTONS - MARCHES NOCTURNES	
Le mètre linéaire par jour	13,00 €

Cependant en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, la société s'engage à reverser à la commune la somme de 6.00 € (six euros) du mètre linéaire.

De ce fait, Le droit d'occupation est calculé comme suit :

- Le Marché journalier avec un droit d'occupation de 80 mètres linéaires par journée d'exploitation. Soit une redevance de 480.00 € (quatre cent quatre-vingts euros) par journée d'occupation et un montant total pour les 7 marchés journaliers de 3 360.00 € (trois mille trois cent soixante euros).

Dossier de candidature :

Le candidat est invité à fournir un courrier comprenant une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.

Ce dossier doit être impérativement composé :

- Fiche de renseignement.
- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature à l'attention de Monsieur Le Maire.
- Un Curriculum vitae présentant vos références avec éventuellement des attestations.
- Descriptif des produits : provenance, prix de vente et 6 photos minimum représentatives de l'ensemble des produits proposés sur le marché nocturne.
- Un budget prévisionnel d'activité.
- Extrait de KBIS de moins de trois mois pour les commerçants, une copie d'inscription au répertoire des métiers pour les artisans.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile incluant la garantie (participation aux marchés et foires)
- Carte professionnelle.

Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Conditions d'attribution :

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon deux critères évalués sur 10 points :

- 1/ La qualité et originalité de l'offre commerciale et/ou du savoir-faire en adéquation avec un marché artisanal nocturne (6 points),
- 2/ L'aménagement et convivialité des stands (4 points).

Les candidats ayant obtenue la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus sur rendez-vous par le service des festivités pour préciser les modalités de l'occupation.

La commune se laisse la possibilité de pouvoir engager une phase de négociation avec les candidats, jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature.

La Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôts : **le 17 novembre 2025 à 16 heures**

Le dossier peut être remis :

➤ Sous pli, adressé à l'adresse suivante :

**Mairie
Service Festivités
Boulevard des Moulins
13620 Carry le Rouet**

➤ Par voie électronique à l'adresse suivante : festivites@mairie-carrylerouet.fr

